



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans

38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

[mairieclavanshtoisans@orange.fr](mailto:mairieclavanshtoisans@orange.fr)

EN DATE DU 31 MARS 2023 à 17 HEURES

L'an deux mille vingt trois, le 31 mars, le Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans sous la Présidence de M. Marc CROSLAND, Maire.

**Étaient présents**, Cédric BALME, Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Gilbert GARNIER, Marie LÉCOT, Serge TOMMASI,

**Absents excusés** : Adrien GARNIER pouvoir à Gilbert GARNIER, Alain PELLORCE à Jacques CHAPIRON

Secrétaire de séance : Cédric BALME

**Date de Convocation** : Le 27 MARS 2023

**Nombre de Conseillers** : En Exercice : 9

### ORDRE DU JOUR

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION
- AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF
- DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE L'IMPOSITION LOCALE
- RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE
- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023
- AUTORISATION DE VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA NOMENCLATURE M57
- TARIF LOCATION GARAGE DES CARS SCOLAIRES
- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE
- ELECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE
- ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE
- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### DELIBERATIONS

M. Le Maire quitte la salle pour la présentation et le vote du compte administratif 2022

- **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 –PRESENTATION**

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Prévu :	261 186.41
Réalisé :	128 464.86
Reste à réaliser ( <i>dépenses reportées en 2023</i> ) :	104 525.65

#### Recettes

Prévu :	261 186.41
Réalisé :	153 230.85
Reste à réaliser : ( <i>recettes reportées en 2023</i> ) :	87 395.00

## FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>	Prévu :	443 626.59
	Réalisé :	342 177.80
	Reste à réaliser : (pas de report en section fonctionnement)	0.00
<b>Recettes</b>	Prévu :	443 626.59
	Réalisé :	448 736.48
	Reste à réaliser : (pas de report en section fonctionnement)	0.00

## **RESULTAT DE CLOTURE COMPTABLE DE L'EXERCICE 2022**

<b>Investissement:</b>	<b>+ 24 735.99</b>
<b>Fonctionnement :</b>	<b>+ 105 558.68</b>
<b>Résultat global :</b>	<b>+ 130 294.67</b>

Après délibération du Conseil municipal, le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité

### • **OBJET: EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Compte de Gestion, établi en parallèle de la comptabilité communale par le Comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice 2022, est présenté. Le Compte de Gestion 2022, concorde avec le Compte Administratif 2022 de la Commune de Clavans en Haut Oisans.

Le Compte de Gestion 2022 est voté à l'unanimité

### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU C A 2022 AU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires de l'année 2022, DONNE ACTE au maire du Compte Administratif 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2022 au budget 2023, comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	+ 105 558.68
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	+ 60 000.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	+ 45 558.68
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXEDENT	+ 24 735.99

### • **OBJET : DECISION EN MATIERE DE TAUX D'IMPOSITION 2023**

La réforme de la fiscalité locale, a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé ;

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Il fait part à l'Assemblée de l'état de notification prévisionnel des bases d'imposition 2023, transmis par la DGFIP II est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les taux communaux pour 2023 ;

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
• Foncier bâti :	53.05 %	53.05 % (37.15% +15.90%)
• Foncier non bâti :	55.78 %	55.78 %
• Taxe d'habitation résidence secondaires	27.18 %	27.18 %

### •OBJET : RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

Les collectivités locales ont la possibilité d'avoir recours à une ligne de trésorerie afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et ceci rapidement et à très court terme Il propose à l'assemblée, de solliciter le renouvellement de la mise à disposition d'une ligne de trésorerie de 50 000 €uros pour une durée de 1 an. . Les crédits de trésorerie consentis par les établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie, L'assemblée autorise M. le Maire à signer la proposition de contrat présentée.

### •OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

#### VUE D'ENSEMBLE

<b>TOTAL BUDGET</b>	
<b>FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>	<b>765 160.32</b>
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>459 693.68</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>459 693.68</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>305 466.64</b>
DONT RAR (104 525.65 €)	
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>305 466.64</b>
DONT RAR (87 395.00 €)	

#### OPERATIONS SOLDEES 2022

- **Rénovation et extension éclairage public (subvention département)**
- **Travaux Eglise** : reprise base du clocher, maçonnerie sacristie, mise en conformité du tableau des cloches, des chaînes et du régulateur, changement fenêtre
- **Matériel voirie et signalisation** : acquisition transporteur hydraulique, panneaux signalisation (fabrication et Achat) subvention CCO
- **Travaux rénovation chalet des Bruyères** (subvention Région et FEADER)
- **Equipped bergerie Sarenne** : chauffe eau et remise en état de l'assainissement)

#### RESTES A REALISER EN2022 (RAR) BUDGET 2023

##### Dépenses et recettes

- **DUP Eau potable**
- **Aménagement terrain cœur de village**

#### NOUVELLES OPERATIONS BUDGET 2023

- **Rénovation thermique du bâtiment de la mairie** : création d'un escalier accès aux combles- Isolation des combles- Changement des menuiseries  
La 2<sup>ème</sup> Tranche concernera le changement du système de chauffage
- **Rénovation et équipement de l'appartement T3**
- **Changement de l'équipement informatique**
- **Elargissement de la voirie**
- **Fonds en réserve** : prévision de nouveaux aménagements

Le budget est adopté à l'unanimité

### •OBJET : AUTORISATION DE VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA NOMENCLATURE M57

Le budget 2023 est voté sous la nouvelle nomenclature M57.

A la différence de la M14, il n'existe pas de comptes réservés aux dépenses imprévues (022) en section de fonctionnement et investissement.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 022).

Cependant, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, si la nécessité se présente, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

**•OBJET : TARIF LOCATION GARAGE DES CARS SCOLAIRES**

Il y est stipulé sur la convention de location du garage des cars scolaires signée en 2009 entre la commune de Clavans en Haut Oisans et le SIEPAF que le montant du loyer est révisable annuellement suivant l'indice du coût de la construction.

En accord avec le Conseil Syndical, il est proposé de fixer le tarif de location par délibération indépendamment de l'indice de référence. Le conseil municipal adopte le principe d'un loyer fixe pour la location du garage des cars scolaires. Ce loyer sera révisable par adoption d'une délibération. Le montant est arrêté à la somme de 360 €uros par mois à partir de cette année 2023

**• OBJET : DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS APRES DEMISSION D'UN ADJOINT**

Par courrier en date du 21 mars 2023, M. Jacques CHAPIRON, 1<sup>er</sup> Adjoint, a fait part à M. Le Préfet de l'Isère de sa volonté de démissionner de cette fonction, tout en conservant son mandat de conseiller municipal. Cette démission a été acceptée.

Il convient de procéder dans un premier temps de déterminer le nombre de postes d'adjoints qui relève de la compétence du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver trois postes d'adjoints au maire.

**• OBJET : ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Election du 1<sup>er</sup> adjoint** : Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. TOMMASI Serge est candidat

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 7

Majorité absolue : 4

Suffrage obtenus :

- M TOMMASI Serge : 7

M TOMMASI Serge ayant obtenu la majorité est élu 1<sup>er</sup> adjoint.

**• OBJET : ELECTION DU TROISIEME ADJOINT AU MAIRE**

Le poste de troisième adjoint est vacant suite à l'élection de M. TOMMASI Serge au poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

Le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Election du 3<sup>ème</sup> adjoint** : Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. GARNIER Gilbert est candidat

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 7

Majorité absolue : 4

Suffrage obtenus :

M GARNIER Gilbert : 7

M GARNIER Gilbert ayant obtenu la majorité est élu 3<sup>ème</sup> adjoint au maire

**•OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023 modifiant le tableau du Conseil Municipal suite à la démission du 1<sup>er</sup> Adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

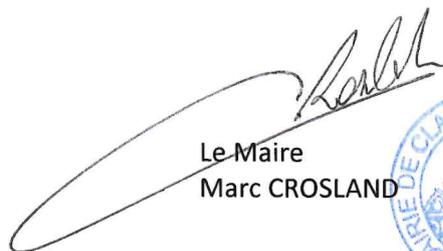
Le taux est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, indice 1027.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction et comme suit :

FONCTION	NOM ET PRENOM	POURCENTAGE DE L'INDICE 1027
Maire	Marc CROSLAND	18%
1 <sup>er</sup> Adjoint	Serge TOMMASI	8%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Cédric BALME	8%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Gilbert GARNIER	8%

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 19h00

Bon pour affichage

  
Le Maire  
Marc CROSLAND



